

Nouveau demandeur de plan de chasse, ce qu'il faut fournir :

Avoir pour le sanglier : au moins 20 hectares d'un seul tenant

Pour le chevreuil : Les attributions dépendent **SURTOUT** des niveaux de population de l'unité de gestion et **ENSUITE** de la surface du territoire (plaine et bois).

1 - Remplir le dossier prévu à cet effet, disponible sur notre site vers la mi-février.

2 - Joindre :

➤ Justificatifs de territoire :

Si le demandeur est propriétaire :

- Il doit fournir une preuve attestant qu'il est propriétaire,
- Preuve avec un document officiel : relevés de propriété à retirer au cadastre, attestation notariée, extrait d'acte de vente etc.

✓ **Plan de situation**

- Avec relevé cadastral de l'ensemble des parcelles (section, n° et surfaces)
- Carte IGN (25000ème série bleue) avec les délimitations précises du territoire
- Pour les agrandissements de territoire, vérification si territoire est d'un seul tenant* (* = parcelles contiguës)

Si le demandeur est détenteur du droit de chasse :

✓ **Bail de chasse** (*Bail = loyer*)

- (Le locataire, détenteur du bail) doit joindre une photocopie de son bail + la preuve que le signataire du bail est bien le propriétaire (fournir relevé de propriété)

✓ **Convention d'apport de droit de chasse** (*pas de location*) :

- Si mise à disposition de terres à titre gratuit par le propriétaire : alors joindre convention d'apport de droit de chasse (GG par exemple) signé par les deux parties.

ATTENTION pour les zones en plan de chasse lièvre, l'apport doit être composé des trois espèces (lièvre, chevreuil, sanglier) + la preuve que le signataire de la convention est bien le propriétaire (fournir relevé de propriété)

✓ **Plan de situation** (*pour bail ou convention*)

- Avec relevé cadastral de l'ensemble des parcelles (section, n° et surfaces)
- Carte IGN (25000ème série bleue) avec les délimitations précises du territoire
- Pour les agrandissements de territoire, vérification si territoire est d'un seul tenant* (* = parcelles contiguës)

Pour les territoires privés, si une ACCA existe sur la commune :

- Joindre un justificatif de l'opposition, à qui appartient la chasse, à quel nom
 - Vérifier si les terres ont été retirées de l'ACCA par arrêté du préfet et joindre une copie du dit arrêté. (*Le propriétaire dispose de la copie*)
 - Préciser la date de l'arrêté d'opposition et préciser le nom du détenteur du droit de chasse actuel

Rendre le dossier **COMPLET avant le 10 mars 2023**. Si dossier incomplet, cela engendrera du retard sur l'étude de votre dossier. N'hésitez pas à prendre rendez-vous et passer à la FDC 35 pour que l'on vérifie votre dossier.